COMMUNE de MARBACHE

**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**

**du**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**L’an DEUX MILLE DOUZE le 20 juin à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.**

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** PAILLET Eric, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques CHARPIN Henri, HENCK Patricia, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, CHAUMONT Francis, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.

* En exercice  18

- Présents : 13 **Absents représentés :** ROUILLEAUX Annie par RUGRAFF Philippe

- Votants : 17 VELER Pascal par LESAINE Catherine

 STOESEL Didier par HENCK Patricia

 POIRSON Philippe par CHARPIN Henri

 **Absent excusé :** PINCET Gilles

 **Secrétaire de séance :** Madame ROBIN Pierrette

Date de la convocation : 30 mai 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 2 juillet 2012

Publication le : 2 juillet 2012

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

## N° 1 : DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l’assemblée a nommé Madame ROBIN Pierrette pour remplir les fonctions de secrétaire.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

## N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2012 a été lu et approuvé à l’unanimité.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 22/2012

**"Cadre de Vie"**

Par laquelle il a été décidé d’accepter la proposition de la Société TECHNIGAZON concernant l’entretien du terrain de football pour un montant de 3 850,00 € HT, soit 4 604,60 € TTC.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 23/2012

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 687, sis 5 place du 8 Mai 1945 appartenant à Monsieur BEZOTEAUX Philippe domicilié 100 rue Jean Jaurès à Marbache (54820) et Madame BENTZ Patricia domiciliée 10 rue du Ruisseau à Jezainville (54700).

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 24/2012

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AL n° 12, sis 61 rue Jean Jaurès et le bien non bâti cadastré AL n° 106 sis au Lieu le Chauffour appartenant à Madame WUHRER Gisèle et Monsieur LAMBERTEAUX Alain domiciliés rue Nicolas Pierson à Pont-à-Mousson (54700).

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 25/2012

**"Informatique"**

Par laquelle il a été décidé d’accepter la proposition de la Société EST MULTICOPIE concernant le contrat de maintenance des copieurs de la Mairie pour un montant de 2 400,00 € HT, soit 2 870,40 € TTC.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 26/2012

**"Informatique"**

Par laquelle il a été décidé d’accepter la proposition de la Société LIXXBAIL concernant la location des copieurs de la Mairie pour un montant de 3 930,00 € HT, soit 4 700,28 € TTC.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 27/2012

**"Logement"**

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 31 mars 2012 à la convention passée le 1er décembre 2010 avec Mademoiselle CADERT Anne-Fleur et Monsieur MANGE Nicolas pour la location de l’appartement sis 8 place du 8 Mai 1945 à Marbache.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 28/2012

**"Logement"**

Par laquelle il a été décidé de signer, à compter du 1er avril 2012, une convention avec Monsieur MANGE Nicolas et Monsieur CHARPIN Mathieu pour la location de l’appartement communal n° 12 sis 8 place du 8 Mai 1945 à Marbache.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 29/2012

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 95, sis 106 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur MOEBS Mickael domicilié 12 rue de Jericho à Bouxières-aux-Dames (54136).

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 30/2012

**"Logement"**

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 10 juillet 2012 à la convention passée le 1er février 2011 avec Monsieur GODENIR Joël et Madame GAIRE Amélie pour la location de l’appartement sis 5 rue Clemenceau à Marbache.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 31/2012

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâti cadastré AK n° 603 et non bâtis cadastrés AK n° 589 et AK n° 607 sis 5 rue du Ruisseau appartenant à Monsieur MARTIN Cyril et Madame MAISONNAVE Sidonie domiciliés 5 rue du Ruisseau à Marbache (54820).

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 32/2012

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 651, sis 122 B rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur THOURON Jean-Marc et Madame COQUERON domiciliés 11 rue de l’Eglise à ARRAYE ET HAN (54760).

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 33/2012

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens non bâtis cadastrés AN n° 16 et AN n° 17, sis clos de la Petite Chevreuse appartenant au Groupement Forestier des Hauts Bois sis 2 rue des Chaudronniers à Mulhouse (68100).

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 34/2012

**"Ressources Humaines"**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec l’IUT de Metz, sis Ile du Saucy à Metz pour permettre à Mademoiselle SERGENT Doriane d’effectuer un stage en milieu professionnel du 18 avril 2012 au 27 juin 2012.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 35/2012

**"Fêtes et Cérémonies"**

Par laquelle il a été décidé de retenir l’association « les Dompteurs d’Etoiles » pour la fourniture et le tir du feu d’artifices du 14 juillet 2012 pour un montant de 2 508,36 € HT, soit 3 000,00 € TTC.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## 5.3 DELEGATION DE FONCTIONSN° 3 : DÉCISION N° 36/2012

**"ONF"**

Par laquelle il a été décidé d’accepter la proposition de l’Office National des Forêts concernant le programme d’actions de travaux de maintenance pour des travaux sylvicoles pour 2012 pour un montant de 9 620 € HT en section d’investissement et 10 050 € HT en section de fonctionnement,

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**N° 4 : SERVICE « EAUX »**

**APPROBATION DU RAPPORT DE L’EAU DU DÉLÉGATAIRE**

**ANNÉE 2011**

Conformément à l’article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire établi par la société VEOLIA Environnement Eau est présenté à l’assemblée par Monsieur BOMBARDIERI, Directeur de l’Agence Lorraine Sud.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal,**

* **PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire du service des eaux de l’année 2011.

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.7 ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS

**N° 5 : "SERVICE EAUX"**

**RAPPORT ANNUEL 2011 DU MAIRE**

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS**

**DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT**

L’article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relatif au renforcement de la protection de l’environnement prévoit l’établissement d’un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Au vu du rapport qui a été présenté à l’assemblée, il en ressort les points suivants :

* Le prix global (eau potable + assainissement + taxes diverses) pour une consommation de référence de 120 m3 est de l’ordre de 5,35 € le m3 en 2010 et 6,10 € le m3 en 2011.

**ÉVOLUTION DU PRIX DE L’EAU**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Base consommation | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | PREVISION 2012 |
| Résultat | 120 m3 | 4,39 € | 4,36 € | 5,35 € | 6,10 € | 6,12 € |

* Les contrôles sanitaires effectués par l’Agence Régionale de la Santé Lorraine (ARS) concluent à la conformité de l’eau distribuée, aux normes chimiques et aux normes bactériologiques de potabilité.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal,**

* **PRENDRE ACTE** du rapport 2011 du Maire sur le prix et la qualité des services « Eaux » et « Assainissement ».

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 INTERCOMMUNALITÉ

N° 6 : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

BASSIN DE POMPEY

SOCIETE PUBLIQUE D’AMENAGEMENT ET D’EQUIPEMENT

DU BASSIN DE POMPEY

La communauté de communes s’est engagée auprès des communes à déployer une politique d’aménagement et développement à travers principalement la politique de l’habitat, des transports et l’aménagement de zones d’activités économique.

Le Projet de Territoire a identifié parmi les défis à relever ces prochaines années : l’attractivité résidentielle en offrant les conditions d’accueil de nouvelles populations et la création d’emplois.

Dans ce contexte, il apparait opportun de disposer d’un outil d’urbanisme opérationnel en capacité à développer ou restructurer de nouveaux quartiers, de nouveaux espaces économiques et ainsi contribuer à concrétiser notre ambition.

C’est pourquoi il vous est proposé de constituer une Société Publique Locale selon les modalités suivantes :

1. L’objet social
* L’étude et la réalisation d’opérations d’aménagement telles que définies par l’article L 300-1 du code de l’urbanisme :

*« les actions ou opérations d’aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l’habitat, d’organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d’enseignement supérieur, de lutter contre l’insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels »,*

* l’étude, la réalisation ou la réhabilitation d’ouvrages et d’équipements publics,
* la gestion et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages, équipements publics réalisés ou réhabilités,
* l’étude, la construction, la réhabilitation et la gestion d’immeubles à usage de logements, bureaux, commerces et de locaux industriels et artisanaux,
* toute autre activité d’intérêt général complémentaire ou connexe aux activités énumérées ci-dessus.
1. Les modalités de fonctionnement proposées :
* **Sa dénomination :** Société Publique d’Aménagement et d’Equipement du Bassin de Pompey,
* **Son capital :** 1 000 000 euros divisé en 100 000 actions de 10 € chacune.

L’apport de la communauté de communes représente 85 % et 15 % des communes répartis selon leur poids de population par strate de 1500 habitants (cf. tableau joint).

* **L’Administration :** la société est administrée par un Conseil d’Administration composé exclusivement de collectivités territoriales et leurs groupements. Le nombre de sièges à pourvoir est de quinze : treize représentants de la communauté de communes et deux représentants des communes désignés au sein de l’assemblée spéciale, constituée par les treize communes membres.

Le mandat des représentants des collectivités et groupements au sein de la SPL est de la durée du mandat municipal pour les communes et la communauté de communes.

* **La Présidence du Conseil d’Administration** sera assurée par la communauté de communes, dont l’assemblée délibérante doit autoriser à exercer cette fonction.

 Il est proposé dans un 1er temps que le Président du Conseil d’Administration assure les fonctions de Directeur Général.

* **Le siège social** est fixé au siège de la communauté de communes
1. Le Pacte d’Actionnaires

Afin d’asseoir le fonctionnement de la société publique locale dans sa phase de lancement, il est proposé un pacte d’actionnaires dans lequel les engagements sont précisés en termes d’opérations à confier à la SPL, les conditions de rémunération et la mise à disposition de personnels.

Ce pacte est prévu pour une durée de six ans.

Dans ce contexte, il est proposé à l’assemblée de prendre connaissance des projets de statuts et du pacte d’actionnaires ci-annexés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale dénommée « Société Publique d’Aménagement et d’Equipement du Bassin de Pompey »,

Vu le projet de pacte d’actionnaires,

Vu la délibération n° 6 du D.B. du Conseil de Communauté du 3 mai 2012,

Après avoir entendu l’exposé, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

* **7 abstentions : ROUILLEAUX Annie, RUGRAFF Philippe, STOESEL Didier, HENCK Patricia, HARREL-FETET Christine, CHAUMONT Francis et VELER Pascal.**

* **10 voix POUR**
* **APPROUVE** le projet de statuts de la Société Publique Locale annexé à la présente délibération,
* **APPROUVE** le projet de pacte d’actionnaires annexé à la présente délibération,
* **DECIDE** de souscrire à 957 actions de 10 euros chacune correspondant à la somme de 9 570 €, à libérer de moitié de ce montant à la constitution de la Société Publique d’Aménagement et d’Equipement du Bassin de Pompey, le solde étant libérable sur appels du Conseil d’Administration dans un délai maximum de 3 ans,

**Et en conséquence,**

* **AUTORISE Monsieur Le Maire**

**à signer** les statuts de la Société publique d’Aménagement et d’Equipement du Bassin de Pompey, déposer toutes pièces à toutes administrations, signer toutes déclarations de souscription et procéder préalablement à la libération du capital souscrit,

**à signer** le pacte d’actionnaires,

* **DESIGNE ET AUTORISE Monsieur Le Maire** à siéger à l’assemblée spéciale de la Société Publique d’Aménagement et d’Equipement du Bassin de Pompey et, sous réserve de la délibération de cette dernière, de siéger au Conseil d’Administration.

7. FINANCES LOCALES

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

**N° 7 : BUDGET GENERAL**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2012**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

Dans le cadre de l’approbation du pacte d’actionnaires concernant la société publique locale dénommée « Société Publique d’Aménagement et d’Équipement du Bassin de Pompey »,

Considérant la décision de souscrire à 957 actions de 10 € chacune correspondant à la somme de 9 570 €, à libérer de moitié de ce montant à la constitution de la Société Publique d’Aménagement et d’Équipement du Bassin de Pompey, le solde étant libérable sur les appels du conseil d’administration dans un délai maximum de 3 ans,

Vu le dossier soumis à son examen lors de la réunion du 12 juin 2012,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité**

* **ACCEPTE** la décision modificative n° 1 de 2012 comme suit :

Budget « COMMUNE »

SECTION INVESTISSEMENT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre** | **Article** | **Libellé** | **Montant** |
| 23 |  23159017 | Immobilisations en cours | * 5 000
 |
| 26 | 261 | Titres de participations  | + 5 000 |

* **PRÉVOIT** le solde sur les budgets à venir.

7. FINANCES LOCALES

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

**N° 8 : BUDGET GENERAL**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

À la demande de la Trésorerie Principale de Maxéville, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de se prononcer sur l’annulation des titres de recettes non régularisés à ce jour :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer |
| 2006 | T-361 Encart publicitaire | ARDUIN Stéphane | 72,40 € |
| 2008 | T-253 | MAGIS Julien |  0,03 € |
| 2011 | T-25 | CAREL Alain |  0,40 € |

Vu le motif d’irrécouvrabilité évoqué par le comptable, il est nécessaire d’assurer et de dégager sa responsabilité,

Vu l’analyse du dossier soumis à son examen lors de la réunion du 12 juin 2012,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité**

* **SE PRONONCE** sur l’admission en non valeur des titres de recettes non régularisés à ce jour :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date | Référence de la pièce | Nom du redevable | Montant restant à recouvrer |
| 2006 | T-361 Encart publicitaire | ARDUIN Stéphane | 72,40 € |
| 2008 | T-253 | MAGIS Julien |  0,03 € |
| 2011 | T-25 | CAREL Alain |  0,40 € |

* **S’ENGAGE** à régulariser cette opération à l’article 654 du Budget Général 2012**.**

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.2 DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

**N° 9 : RESEAU CABLE**

**AVENANT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE**

**SERVICE PUBLIC**

**NUMERICABLE**

Vu l’article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, modifiée par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l’économie numérique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-2 et L. 1425-1.

**RAPPEL DU CONTEXTE**

La commune de Marbache a conclu avec la société Télédiffusion de France (TDF) une « convention de concession d’installation et d’exploitation du réseau câblé de Marbache », signée le 10 septembre 1991 par la commune, le 12 septembre 1991 par l’opérateur, reçue en préfecture le 18 février 1993.

Cette convention est assortie de 3 annexes : limites des zones à câbler ; dispositions constructives des ouvrages et calendrier des travaux ; plan de services (non transmises dans le cadre de la présente analyse).

Celle-ci a été conclue pour une durée de 20 ans « à compter de la date de mise en service du réseau qui correspondra à la date d’effet de la décision d’autorisation d’exploiter » (article 5).

Cette autorisation d’exploiter a été délivrée par le Conseil Supérieur de l’Audiovisuel (le CSA) par décision n° 92-629 du 30 juin 1992, publiée au Journal Officiel le 25 juillet 1992. L’article 1er de la décision du CSA précise que « la société est autorisée, à compter de la notification de la présente décision, à assurer dans le territoire de la commune de Marbache l’exploitation d’un réseau câblé […] ».

Cinq avenants à la convention de concession ont ultérieurement été signés :

* l’avenant n° 1 (1992) modifiant le plan de services et les tarifs afférents,
* l’avenant n° 2 (1993) modifiant l’article 10.2 de la convention de concession, et actualisant les tarifs d’abonnement et de raccordement liés à la modification du plan de services,
* l’avenant n° 3 (1994) modifiant la formule d’actualisation des tarifs et actualisant le plan de services,
* l’avenant n° 4 (1995) approuvant la substitution de TDF Câble Est à TDF, dans les droits et obligations issus de la convention de concession signée en 1991, à compter du 1er janvier 1996,
* l’avenant n° 5 (1997) ayant pour objet la modification du plan de services et de certaines dispositions commerciales et financières.

Puis, par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2005, a été approuvée « la cession de la concession du réseau câblé à France Télécom Câble ».

La société Numéricâble s’est depuis lors substituée à France Télécom Câble.

Enfin, par courrier du 13 décembre 2011, la société Numéricâble a proposé à la ville des projets de protocole d’accord et de convention d’occupation domaniale, modifiés en avril 2012, reposant notamment sur les bases suivantes :

* *non renouvellement de la convention de concession,*
* *prise de position par la ville des équipements constitutifs du réseau et indemnisation de l’opérateur par la ville à hauteur de 15 000 euros,*
* *cession de ces équipements par la ville à l’opérateur pour un montant de 15 000 euros,*
* *conclusion d’une convention d’occupation domaniale, moyennant le paiement d’une redevance d’occupation du domaine communal par le réseau de l’opérateur (préalablement acquis par ce dernier).*

Considérant que la convention est arrivée à échéance,

Considérant que la cause de tacite reconduction susvisée ne peut plus produire ses effets, en raison des règles régissant, dorénavant, les délégations de service public et, en particulier, des règles de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que, de ce fait, il appartient à la commune de Marbache de déterminer les modalités de gestion adéquates pour la poursuite du service public de construction, d’entretien et de gestion du réseau câblé sur son territoire,

Considérant qu’à cette fin, il est indispensable de procéder à un état des lieux du réseau de la commune ainsi que des conditions d’exploitation du service public délégué, et, pour ce faire, d’avoir communication de l’ensemble des éléments et documents, tant techniques que commerciaux et financiers, actualisés,

Considérant qu’en raison des contraintes, notamment de délais, attachées à l’organisation de la gestion du service public et à sa mise en œuvre, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention, afin d’assurer la continuité du service public pendant cette période de transition,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité**

* **DECIDE** de la prolongation de la convention relative à la construction, l’entretien et gestion du réseau de télédistribution de télévision et de radio en modulation de fréquence sur le territoire de la commune de Marbache, pour une durée de douze mois à compter de sa date d’expiration, afin d’assurer la continuité du service public, et ce pour des motifs d’intérêt général,
* **DEMANDE** à la société Numéricâble de communiquer à la commune toutes les informations actualisées, portant sur l’état du réseau et l’exploitation du service, et, en particulier, tous documents techniques, économiques, financiers et commerciaux relatifs au service public délégué.
* **DECIDE** de
* **CREER** un comité de pilotage et
* **DESIGNER** les membres suivants :
* Francis CHAUMONT
* Catherine LESAINE
* Claude DUTHILLEUL
* Christine HARREL-FETET
* Jean-Jacques MAXANT

pour mener à bien cette opération.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**N° 10 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

**MARTELAGE**

**ETAT D’ASSIETTE 2012**

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l’assemblée le programme de martelage modifié des coupes au titre de l’année 2012.

Vu le dossier porté à l’étude,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité**

* **ABROGE** la délibération n° 10 du 7 mars 2012
* **DONNE** son avis sur les parcelles retenues pour le martelage 2012 de la forêt communale, comme suit :

**FORÊT Communale de MARBACHE**

Programme de marquage des coupes au titre de l’année 2012

*Destination présumée de la coupe*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Série | Parcelles | Surface(en ha) | Nature technique de la coupe | Estimation du volume total (m3) | Vente en bloc et sur pied | Vente de bois façonnés | Cession de bois de chauffage | Report de martelage | Délivrance pour l’affouage |
| U | 10 | 2 | Coupe de futaie irrégulière | 70 |  | X |  |  |  |
| U | 12A | 4,7 | Amélioration | 160 |  | X |  |  |  |
| U | 13 | 5,54 | Amélioration | 70 |  | X |  |  |  |
| U | 14A | 2,03 | Amélioration | 70 |  | X |  |  |  |
| U | 50A | 1,46 | Amélioration | 50 | X |  |  |  |  |
| U | 51 | 4,51 | Amélioration | 160 | X |  |  |  |  |
| U | 58A | 0,62 | Amélioration | 20 |  | X |  |  |  |
| U | 62R | 0,41 | Régénération | 50 | X |  |  |  |  |
| U | 63R | 2 | Régénération | 150 | X |  |  |  |  |
| U | 64R | 0,61 | Régénération | 80 | X |  |  |  |  |
| U | 67R | 0,5 | Régénération | 60 | X |  |  |  |  |
| U | 7 I | 2 | Coupe de futaie irrégulière | 50 |  | X |  |  |  |

Pour mémoire toutes les parcelles ont été portées au programme en Vente Bois à façonner.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**N° 11 : RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION DE POSTE**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94 -1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant et donnent lieu à une modification du tableau des effectifs qui évolue en fonction des créations de postes, des avancements de grade, des réformes diverses.

Considérant que la nature des fonctions et les besoins du service général de la commune justifient la création d’un emploi d’un poste pour la gestion de catégorie A.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de modifier le poste de rédacteur chef (cadre B) (faisant les fonctions de secrétaire de mairie) en poste d’attaché (cadre A). La création de ce poste s’avère justifiée afin de répondre à l’accroissement et à la complexité des tâches diversifiées qui incombent à l’administration générale.

Vu le rapport soumis à son examen, en date du 12 juin 2012,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité**

* **PREVOIT** la suppression du poste de REDACTEUR CHEF (cadre B) après avis du Comité Technique Paritaire à partir du 1er octobre 2012,
* **CREE** un poste d’ATTACHE de catégorie A par rapport à la nature des fonctions et des besoins du service, à temps complet avec effet au 1er octobre 2012,
* **MODIFIE** le tableau des emplois,
* **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget général

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**N° 12 : RESSOURCES HUMAINES**

**REGIME INDEMNITAIRE**

**INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT (PFR) POUR ATTACHES**

L’article 40 de la loi du 5 juillet 2010 fixe le cadre permettant, à terme, la simplification et la réorganisation sous une même architecture de l’ensemble des régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux, avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur les résultats individuels. La mise en place de ce dispositif sera progressive et suivra le rythme d’introduction de la prime de fonctions et de résultats dans les corps des fonctionnaires de l’Etat servant de référence en application du principe de parité.

La réforme est en cours pour les cadres d’emploi de catégorie B et C.

La PFR se substitue aux primes et indemnités auxquelles les attachés territoriaux avaient jusqu’à présent droit :

* Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
* Indemnité d’exercice de missions des préfectures (IEMP).

**Constitution de la prime**

La prime est constituée de deux parts :

* une part tenant compte des responsabilités, du niveau d’expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions,
* une part tenant compte du résultat de l’évaluation individuelle et de la manière de servir.

Montants de référence :

Les montants de la PFR sont ceux fixés par l’arrêté du 9 février 2011 pris en référence pour les attachés territoriaux, comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Grade | Part annuelle liée aux fonctions | Part annuelle liée aux résultats | Plafond global annuel maximum |
| Attaché principal | 2 500 € | 1 800 € | 25 800 € |
| • Attaché• Secrétaire de Mairie | 1 750 € | 1 675 € | 20 100 € |

Montant individuel :

**\*Part liée aux fonctions**

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6.

Conformément aux dispositions réglementaires, le coefficient est déterminé en fonction :

* de la cotation des postes,
* des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La cotation détermine ce qui fait l’importance et la difficulté du poste. Le système de cotation reposant sur cinq critères :

1. l’autonomie et la créativité,
2. la complexité des activités,
3. la compétence, les connaissances requises,
4. la responsabilité humaine,
5. les sujétions spéciales.

Cette première part a vocation à rester stable tant que l’agent exerce les mêmes fonctions, sauf si le contenu du poste évolue dans les proportions conséquentes.

**\*Part liée aux résultats**

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Ce coefficient est réexaminé chaque année et tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure formalisée **d’évaluation individuelle :**

* l’efficacité dans l’emploi et les missions,
* les compétences professionnelles et techniques,
* la disponibilité,
* les qualités relationnelles,
* la capacité d’encadrement,
* la réalisation des objectifs.

**Conditions de versement**

Afin de « lisser » la rémunération, il est proposé un versement mensuel de la part liée aux fonctions et un versement semestriel de la part liée aux résultats.

* Vu le rapport soumis à son examen lors de la réunion du 12 juin 2012 et après avis du Comité Technique Paritaire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité**

* **DECIDE** de la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultat pour les agents de catégorie A à compter du 1er octobre 2012 par transposition du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 applicable à la Fonction Publique d’Etat conformément aux règles de parité.
* **PRECISE** que l’attribution individuelle décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel précisant le coefficient retenu pour chaque part dans la limite des plafonds annuels fixés par l’arrêté du 9 février 2011.
* **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget général.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.3 VOIRIE

**N° 13 : DENOMINATION D’UNE PLACE PUBLIQUE**

**SISE ENTRE LES N° 145 ET 143 BIS RUE JEAN JAURES (RD 657)**

La dénomination des voies, espaces et bâtiments communaux relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de ses attributions prévues par la loi L. 2121.29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Conseil Municipal d’Enfants a proposé de dénommer la place publique (parking) sise entre les n° 145 et 143 bis rue Jean Jaurès (RD 657), sise parcelle cadastrée AK n° 426.

"Parking de la Bonne Pêche"

CME 2012

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité**

* **ACCEPTE** la dénomination de la place sise entre les n° 145 et 143 bis rue Jean Jaurès (RD 657), sise parcelle cadastrée AK n° 426

Parking

de la Bonne Pêche

CME

2012

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.3 VOIRIE

**N° 14 : DENOMINATION D’UN EMPLACEMENT PUBLIC**

**"PARC DU CENTRE SOCIOCULTUREL"**

La dénomination des voies, espaces et bâtiments communaux relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de ses attributions prévues par la loi L. 2121.29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La municipalité a décidé d’honorer la mémoire d’une personnalité de Marbache Monsieur GUERIN André en attribuant son nom à l’espace public destiné à un jeu de quilles et un terrain de pétanques sis dans l’enceinte du parc du Centre Socioculturel, à destination du Club des Séniors.

Vu l’accord de ses enfants,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité**

* **DENOMME** la placette destinée à un jeu de quilles et un terrain de pétanques dans l’enceinte du parc du Centre Socioculturel sis 3 voie de Liverdun :

Espace Détente

André Guérin

Président du Club des Séniors Marbichons

1998-2012

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

**N° 15 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES**

**ATTRIBUTION DES PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Vu les délibérations n° 12 du 19 mars 2011 et n° 13 du 5 avril 2012 fixant les modalités d’obtention et de versement de ces primes,

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées,

Après avis favorable de la Commission "Développement" du 9 mars 2012,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité**

* **ACCEPTE** le versement de la prime comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom – Prénom | Adresse Immeuble : Ravalement façades | Date de l’avis de la commission | Prime communale |
| M. SADOCCO Nicolas | 157 rue Jean Jaurès | 09.03.2012 |  810 € |

* **DÉCIDE** d’imputer la dépense à l’article 2042 du Budget Primitif 2012.

7. FINANCES LOCALES

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

**N° 16 : AFFAIRE COMMUNE c/DUMONT**

**TRANSACTION AMIABLE**

**BUDGET GÉNÉRAL**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2012**

Dans le cadre de l’affaire Commune de Marbache c/Dumont, ces derniers proposent de se désister de la procédure moyennant le paiement par la commune d’une somme de 1 050 € correspondant à :

* 800 € à titre de participation sur les frais irrépétibles (article 700 du code de la procédure civile) et
* 250 € au titre des préjudices de jouissance que l’Expert a reconnu dans son rapport.

Pour accéder à cette demande, il y lieu d’accepter cette proposition de transaction amiable et de modifier le budget.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

* **2 ABSTENTIONS : MAXANT Jean-Jacques, POPIEUL Eric**
* **1 Voix CONTRE : CHAUMONT Francis**
* **14 Voix POUR**
* **ACCEPTE** la proposition de transaction amiable émanant des époux Dumont,
* **PREVOIT** le paiement de la somme de 1 050 € correspondant à :
* 800 € à titre de participation sur les frais irrépétibles (article 700 du code de la procédure civile),
* 250 € au titre des préjudices de jouissance que l’Expert a reconnu dans son rapport,
* **MODIFIE** le Budget Général comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N°DM | Date | Objet | Montant |
| 2 | 20/06/2012 | **AFFAIRE COMMUNE c/DUMONT**6712 – Amendes fiscales et pénales 022 – Dépenses imprévues |  250,00-250,00 |

**La Secrétaire de Séance, Pour Extrait Conforme**

**Pierrette ROBIN Le Maire,**

 **Eric PAILLET**